



Annexe1 [Numéro de référence de la Note verbale: CU2023/225/DTA/CEB/CSS]

«**Liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité**».

Les États parties sont invités à fournir des informations pertinentes conformément au paragraphe 22 de la résolution 9/1', dans laquelle la Conférence:

[A] encourag[é] les États parties à étudier plus avant, pour mieux les connaître, les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, afin de renforcer encore l'intégrité, la transparence et la responsabilité, et invit[é] le secrétariat à établir, dans la limite des ressources existantes, un rapport sur la question à partir des informations communiquées volontairement par les États parties et à le lui soumettre à sa dixième session [soulignement ajouté].

Les États parties sont invités à adopter une conception étendue des« autres formes de criminalité » pour répondre à ce questionnaire, ce qui peut inclure toutes les formes de criminalité organisée et de criminalité économique, ainsi que d'autres formes de criminalité, entre autres.

Coordonnées

Veuillez indiquer vos coordonnées pour d'éventuelles questions de suivi. Les coordonnées seront traitées de manière confidentielle.

Pays: MADAGASCAR

Agence gouvernementale : SAMIFIN

Département : Etudes et stratégie

██

██

██

██

En juillet 2022, le secrétariat a envoyé la note verbale CU 2022/264(A)/DTA/CEB/CSS invitant les États parties à fournir des informations sur les bonnes pratiques et les défis concernant la coopération internationale pour mieux prévenir, identifier, enquêter et poursuivre la corruption en situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, conformément aux paragraphes 22 et 23 de la résolution 9/1 intitulée «Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise». Au 11 octobre 2022, le secrétariat avait reçu des réponses de 23 États parties, qui ont été analysées dans une note préparée par le secrétariat, intitulée « Meilleures pratiques et défis concernant la coopération internationale dans la lutte contre la corruption en situations d'urgence et lors de la riposte et de relèvement en cas de crise, et efforts pour explorer et améliorer la connaissance des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité » [CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1]. Des réponses ont été reçues des États parties suivants : Australie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chili, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Italie, Mexique, Myanmar, Panama, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Tchad, Türkiye et l'Union Européenne.

Questionnaire

La corruption peut contribuer à l'impunité pour d'autres formes de criminalité en facilitant leur commission, et en les rendant invisibles, et elle exacerbe souvent ces crimes par l'implication d'élites et d'individus puissants. Les comportements corrompus (tels que la violation de devoirs, l'acceptation ou le transfert de pots-de-vin, la facilitation de transactions, ainsi que le fait d'ignorer ou de ne pas donner suite à des informations indiquant qu'un crime est en train de se produire) peuvent servir de facilitateur pour la commission d'autres crimes en permettant l'enrichissement des criminels et en incitant les individus des secteurs public et privé à faciliter leurs opérations.

D'autres crimes peuvent donc se développer et servir de base à un large éventail de comportements corrompus.

Ce questionnaire est structuré en deux parties. La partie 1 examine les mesures prises pour comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, tandis que la partie 2 se concentre sur les mesures visant à répondre à la corruption liée à d'autres formes de criminalité.

I. Comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité

1. Votre pays a-t-il entrepris des analyses ou des évaluations pour mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, y compris les typologies de criminalité et la manière dont la corruption peut être utilisée pour faciliter et permettre la criminalité organisée, la criminalité économique et d'autres formes de criminalité, et vice versa?

OUI

- a. Si **OUI**, cette analyse a-t-elle été réalisée au moyen d'évaluations formelles des risques ou d'autres méthodes? Veuillez les décrire.

Cette analyse a été réalisée en effectuant une évaluation nationale des risques en 2017 en matière de blanchiment de capitaux. La corruption figure parmi les principales infractions d'origine de blanchiment d'argent. La méthode utilisée est l'approche basée sur les risques en utilisant l'outil de la banque mondiale. La mise à jour de cette évaluation est en cours en impliquant aussi bien le secteur privé que le secteur public.

2. Veuillez énumérer les principales typologies d'autres formes de criminalité liées à la corruption dans votre pays.

- ✓ OUI - Trafic de stupéfiants ;
- ✓ OUI - Blanchiment d'argent ;
- ✓ OUI - Traite des personnes ;
- ✓ NON - Trafic de migrants ;
- ✓ OUI - Trafic d'armes illicites ;
- ✓ OUI - Crimes qui affectent l'environnement ;
- ✓ OUI - Trafic de biens culturels ;
- ✓ OUI - Cybercriminalité ;
- ✓ OUI - Terrorisme ;
- ✓ OUI – Autres formes de criminalité économique, de criminalité organisée ou d'autres formes de criminalité liées à la corruption :
 - Détournement de biens publics ;
 - Corruption dans les Marchés publics ;
 - Vol de bovidés ;
 - Infraction liée au code de change ;
 - Fraude fiscale et fraude douanière ;
 - Trafic illicite d'or et de pierres précieuses.

3. Veuillez fournir des exemples de corruption liée à ces autres crimes.

Veuillez préciser s'il existe des cas de ce type dans votre pays.

A. La corruption comme facilitateur de la criminalité

- a. Cas d'agents publics abusant de leur fonction pour faciliter l'activité criminelle ou pour protéger certains individus et entités criminels – ou pour obtenir leur soutien -par exemple, en fournissant un financement ou une protection ou pour obtenir et contrôler des ressources publiques?

Cas d'un informaticien exerçant dans une administration spécialisée ayant accès à la base de données de ladite administration. Il a abusé de ses fonctions en falsifiant plusieurs documents, en contrepartie de faveurs auprès des clients.

- b. Cas de corruption utilisée pour faciliter d'autres types de crimes, tels que la traite des personnes, le commerce illicite ou le trafic de stupéfiants à travers les frontières? Par exemple, ya-t-il eu des cas impliquant:

- ✓ OUI - La délivrance de permis, de licences, de visas ou de documents pour le franchissement des frontières : cas des personnes soumises à l'Interdiction de Sortie du Territoire qui arrivent à l'étranger ;
- NON - L'achat d'armes à feu ;
- ✓ OUI – La corruption d'agents frontaliers : cas de trafic d'or ;
- ✓ OUI – La falsification des données dans les registres publics ;
- N/A- Autres.

- c. Cas de corruption dans les marchés publics pour promouvoir les intérêts des agents publics et de leurs associés ? Des cas d'agents publics accordant un accès privilégié aux contrats et aux appels d'offres à leurs associés dans des affaires impliquant d'autres crimes?

Oui, cas de collusion dans les marchés publics.

- d. Cas où la protection des victimes de la criminalité et de la corruption est entravée par la corruption impliquant des agents publics ou des personnes du secteur privé ?

Oui, cas des lanceurs d'alerte ayant dénoncé des malversations dans la gestion de fonds de l'Administration publique.

B. Corruption et criminalité liées au favoritisme politique

- a. Des individus et entités criminels tentant d'utiliser la corruption pour accéder à la direction politique ou pour obtenir du pouvoir et de l'influence, par exemple par le biais de :

- ✓ OUI –Financement des partis politiques ;
- ✓ OUI –Trafic d'influence ;
- ✓ N/A - Autre.

- b. Cas de criminalité et de corruption utilisés pour tenter d'influencer ou de perturber les élections?

OUI - Cas de distribution d'argent lors de la campagne électorale pour soudoyer les électeurs.

- c. Cas d'implication criminelle, y compris par le biais de la corruption, pour tenter d'influencer les nominations d'agents publics afin de créer une dépendance?

OUI - Cas de certaines nominations aux Hauts Emplois de l'Etat.

C. Corruption pour rendre invisible la criminalité organisée et d'autres formes de criminalité

- a. Cas de criminels et de leurs associés utilisant les produits du crime et de la corruption à des fins d'enrichissement personnel, de dissimulation de l'origine des crimes et de blanchiment d'argent ? En particulier, des cas où la dissimulation de la propriété est utilisée pour faciliter la corruption et d'autres formes de criminalité ?

OUI - Cas des détournements de deniers publics par des dirigeants d'une société d'Etat.

- b. Cas de corruption utilisée pour entraver les enquêtes, les poursuites et les jugements relatifs à la criminalité organisée et à d'autres formes de criminalité, notamment par la corruption ou l'octroi de faveurs politiques ou autres aux agents des services répressifs et judiciaires ? Y a-t-il des cas de corruption liés à la criminalité organisée et à d'autres formes de criminalité qui ne sont pas poursuivis par les autorités?

OUI - Cas de corruption justiciable à la Haute Cour de Justice (HCJ).

- c. Cas d'individus et d'entités utilisant la corruption et d'autres formes de criminalité pour générer les fonds nécessaires à l'achat de la protection de la police ? Cas de corruption au sein des services de détection et de répression utilisés pour protéger la criminalité organisée?

Aucun cas précis enregistré au niveau des entités chargées de la détection (SAMIFIN, BIANCO) et de répression (PAC)

- d. Cas où l'application de la loi est entravée par un manque d'informations et de données, ainsi que par un manque de signalement de crimes liés à la corruption?

Cas liés aux prestataires de services d'actifs virtuels entravé par un vide juridique.

Il y avait un cas dans lequel une personne a été victime d'un cryptomonnaie mais le prestataire de services virtuels n'était pas localisé à Madagascar (Réponses PAC)

Le problème de ANTARES constitue également un problème lié aux prestataires de services d'actifs virtuels hors du pays, mais aucune statistique disponible jusqu'ici.

4. Votre pays a-t-il collecté des données ou des statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances liées aux liens entre la corruption et les types de criminalité décrits dans la question 2 ci-dessus?

OUI

- a. Ces données sont-elles analysées et utilisées systématiquement, par exemple dans le cadre de la prévention, des enquêtes ou des poursuites?

OUI, dans le cadre de l'analyse stratégique en matière d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et de lutte contre le Blanchiment de Capitaux.

- b. Veuillez décrire les méthodes utilisées pour renforcer la clarté des mesures et de la terminologie et pour mieux comprendre les différents contextes (par exemple, en temps de paix ou dans les situations d'urgence ou de conflit) et secteurs (par exemple, les services de détection et de répression, les passages frontaliers, l'immigration, le renseignement et la sécurité, les marchés publics), ainsi que les évaluations de risques de corruption ou de criminalité organisée qui tiennent compte des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité.

En matière de criminalité lié à la corruption, Madagascar utilise la méthode de l'approche basée sur les risques. En effet, une Evaluation Nationale des Risques (ENR) a été effectuée en 2017 afin d'identifier, d'analyser et de comprendre les risques liés à la LBC/FT. Ensuite, une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été élaborée afin de limiter les risques. En 2023, une mise à jour de l'ENR est en cours pour évaluer davantage les menaces, la vulnérabilité nationale et sectorielle ainsi que les conséquences afin que les dirigeants gouvernementaux puissent prendre les mesures nécessaires et allouer efficacement les ressources. Une sensibilisation et une vulgarisation de ladite stratégie sera effectuée auprès des parties prenantes à la LBC/FT.

5. Votre pays a-t-il collecté des données ou des statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances de la coopération internationale dans ce domaine?

OUI.

- a. Veuillez préciser et partager toute conclusion concernant les bonnes pratiques et les défis de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption en relation avec d'autres formes de criminalité.

Défi: Le SAMIFIN est en train de finaliser son intégration au Groupe Egmont pour améliorer les échanges de renseignements à l'échelle internationale. Néanmoins, le SAMIFIN a conclu des MoU avec des CRF homologues afin de combler cette lacune.

6. Votre pays a-t-il pris des mesures aux niveaux national, régional ou local, pour mieux comprendre et étudier les liens entre la corruption et d'autres crimes, telles que la recherche criminologique, la formation ou la sensibilisation?

OUI.

- a. Si OUI, veuillez élaborer en donnant des exemples.

Au niveau régional :

Au niveau des PAC, des formations et sensibilisations ont été effectuées à l'égard des Magistrats, des personnels des PAC et des Officiers de Police judiciaires dans les ressorts territoriaux des PAC;

Même si la prévention ne relève pas exactement de la compétence du PAC, des sensibilisations des jeunes étudiants ont été entreprises en collaboration avec l'université d'Antananarivo

Au niveau des six Tribunaux de Première Instance, des Tribunaux Administratifs et des Tribunaux Financiers situés au niveau des six chefs-lieux de Province : l'opérationnalisation des différents

logiciels de traitement des dossiers pénaux, administratifs et financiers a permis d'améliorer la traçabilité des dossiers et de réduire le contact direct entre les usagers de la Justice et les fonctionnaires limitant ainsi la faculté d'établir des ententes illicites en vue de l'obtention d'une faveur non méritée conformément à la loi et aux règles procédurales.

Au niveau national, des séances de sensibilisation de la population axées sur la lutte contre la corruption sont organisées par le Ministère de la Justice à travers le Service de la Vulgarisation Juridique de la Direction des Etudes et des Réformes Législatives de manière systématique suivant son calendrier annuel et de manière ponctuelle à travers la « Caravane du droit » ou le « Fiarà Zo » en 2023.

- Madagascar est membre de groupes régionaux tel que l'ESAAMLG (Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group):
 - o Madagascar est co-président du groupe d'études sur le transport transfrontalier de cash (Mars 2023) ;
 - o Madagascar a présenté des typologies concernant le blanchiment de trafic illicite d'or au niveau de l'ESAAMLG (Mars 2023);
 - o Madagascar a effectué une présentation de l'application des recommandations de l'étude effectuée par l'ESAAMLG sur le trafic illicite d'espèces sauvages (Mars 2023) ;
 - o Madagascar participe aux travaux de groupe d'études sur le financement du terrorisme (en cours).
- Madagascar est membre de l'ARINSA (Asset Recovery Inter-Agency Network of Southern Africa).

Au niveau national :

- Des conventions de partenariats multipartites (Bureau Indépendant Anti-corruption – SAMIFIN – Ministère de l'Economie et des Finances/Direction Générale du Trésor – Transparency International – Initiative Madagascar) entre les entités publiques et des partenariats publics privés permettent de fluidifier l'échange d'information ainsi que la compréhension et la détection des crimes liés à la corruption ;
 - Réseaux des acteurs de la lutte contre la corruption dans l'exploitation des espèces sauvages (2014) : Ministère de la Sécurité Publique, Secrétariat d'Etat auprès de la Défense Nationale chargée de la Gendarmerie Nationale, Ministère de la Justice, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Bureau Indépendant Anti-corruption, Organisation de la Société Civile dans les Régions SAVA, BOENY et Atsimo Andrefana.
7. Quels sont les aspects de la corruption liés à d'autres formes de criminalité qui, selon vous, nécessitent des recherches supplémentaires et quelles sont les lacunes en matière de connaissances ou de compréhension qui, si elles sont comblées, pourraient faciliter la lutte contre ces crimes?
- La corruption liée à la cybercriminalité nécessite des recherches supplémentaires à cause du vide juridique et de manque de connaissance sur tous ce qui est lié aux actifs virtuels ;
 - La corruption liée à la fraude fiscale doit faire l'objet de recherche.
 - La corruption liée aux trafics des ressources naturelles
 - Coordination des investigations et répression en matière de trafics de ressources

naturelles depuis la détection incluant le blanchiment de capitaux jusqu'au recouvrement des avoirs

II. Mesures visant à lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité

8. Votre gouvernement a-t-il adopté ou utilisé des mesures aux niveaux national, régional ou local visant à prévenir la corruption liée à d'autres formes de criminalité?

OUI.

a. Si **OUI**, veuillez préciser. *Les mesures peuvent inclure*

- ✓ OUI - garanties dans des secteurs spécifiques (par exemple, les services de détection et de répression, les passages frontaliers, l'immigration, le renseignement et la sécurité, les marchés publics, les agents publics locaux) ;
- ✓ OUI - l'élaboration de stratégies, de politiques et de plans d'action ciblés au niveau national ou sectoriel, portant spécifiquement sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité ;
- ✓ OUI - la mise en place de cadres institutionnels spécifiques ;
- ✓ OUI - des règles spécifiques, des codes de conduite ou des normes de transparence et d'intégrité pour les agents publics les plus exposés au risque d'être impliqués dans la criminalité et la corruption ;
- ✓ OUI - des systèmes de déclaration du patrimoine et des intérêts privés ;
- ✓ OUI - des mécanismes de contrôle, tels que des systèmes d'approbation interne pour empêcher les réunions en tête-à-tête ;
- ✓ OUI - le contrôle de la délivrance des visas, des permis de travail et des licences d'armes à feu ;
- ✓ OUI - l'utilisation d'outils basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour prévenir (ou détecter) ces crimes ;
- ✓ OUI - des mesures de sensibilisation et de prévention à l'intention des agents publics vulnérables à la corruption et à d'autres formes de criminalité ;
- ✓ N/A –Autres.

9. Votre gouvernement a-t-il adopté ou utilisé des mesures visant à détecter, enquêter et poursuivre la corruption liée à d'autres formes de criminalité?

OUI.

a. Si **OUI**, veuillez préciser. *Les mesures peuvent inclure.*

- ✓ OUI – Une législation criminalisant toutes les formes de corruption liées à d'autres types de criminalité ;
- ✓ OUI – Une législation prévoyant la responsabilité des personnes morales pour leur rôle dans la corruption liée à d'autres formes de criminalité ;
- ✓ OUI – Des mesures visant à identifier les bénéficiaires effectifs des personnes morales ;
- ✓ OUI – Des techniques d'enquête spécialisées ;
- ✓ OUI – Des cadres institutionnels renforcés, y compris la mise en place d'organismes spécialisés (tels que ceux chargés d'identifier les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité), de groupes de travail ou de mécanismes de coordination entre les autorités responsables de la corruption et d'autres formes de criminalité ;
- ✓ OUI – le renforcement des capacités, y compris la formation ciblée et

- l'apprentissage par les pairs pour les autorités compétentes ;
- ✓ OUI – des mesures permettant l'identification, la confiscation, le traçage ou l'abandon (et, le cas échéant, la restitution) des avoirs qui sont le produit d'infractions liées à la corruption ;
- ✓ OUI – des mécanismes pour traiter le rôle des « gatekeepers professionnels » (c'est-à-dire les professionnels de la finance, du droit, de la comptabilité ou d'autres professions concernées) dans le transfert des produits de la corruption et d'autres formes de criminalité ;
- ✓ OUI – des mesures visant à encourager la protection ou la participation d'acteurs extérieurs au secteur public, y compris :
- ✓ OUI – des mécanismes de signalement, des protections juridiques et des incitations visant à encourager les personnes à signaler les cas de corruption et d'autres crimes ;
- ✓ OUI – des mesures de protection des victimes, des témoins et des accusés coopérants ;
- ✓ Ne sait pas – des mesures visant à garantir les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence commis contre des journalistes et des acteurs de la société civile dont l'activité professionnelle a trait à la corruption liée à d'autres crimes ;
- N/A –autres.

10. Votre gouvernement a-t-il adopté ou utilisé des mesures visant à faciliter la coopération internationale et l'échange rapide d'informations pour les affaires présentant des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité?

OUI.

a. Si **OUI**, veuillez préciser. *Les mesures peuvent inclure:*

MinJUS - la mise en œuvre de l'entraide judiciaire par voie numérique ;

Les articles 105 à 114 de la loi n°2017-027 du 29 janvier 2018 relative à la coopération internationale en matière pénale régissent la procédure d'extradition à Madagascar.

L'original de la demande d'extradition en provenance du Ministère de la Justice requérant doit parvenir au niveau du Ministère de la Justice de Madagascar. Toutefois, la réception par mail d'une copie de la demande d'entraide judiciaire par notre référent permet de préparer le terrain et d'accélérer l'exécution de ladite demande.

MinJUS - les mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes d'extradition ;

Le recours à la notice rouge d'Interpol a permis à des Etats étrangers de faire arrêter par les services d'enquête de la police nationale une personne recherchée par la Justice avant d'adresser au Ministre de la Justice une demande d'extradition.

- ✓ OUI – l'utilisation de canaux ou de réseaux de communication électronique ;
- ✓ OUI – le recours à des enquêtes conjointes ou parallèles ou le partage bilatéral des capacités et de l'expertise en matière d'enquête et de poursuite des crimes de corruption liés à d'autres formes de criminalité ;
- ✓ OUI – la coopération avec d'autres pays ou des organismes multilatéraux, internationaux ou régionaux pour lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité.
- ✓ OUI – l'adhésion à des traités et accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux.
- ✓ N/A - Autres

Les États parties sont invités à fournir des informations pertinentes conformément au paragraphe 25 de la résolution 9/1, intitulée Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, dans laquelle la Conférence:

*[A prié] le secrétariat de lui présenter à sa dixième session un rapport sur les progrès **accomplis** et les **difficultés rencontrées** dans l'application de la résolution 9/1*

A. Coordonnées

Veillez indiquer vos coordonnées pour d'éventuelles questions de suivi. Les coordonnées seront traitées de manière confidentielle.

Pays. MADAGASCAR

Agence gouvernementale : MINISTERE DE LA JUSTICE

Département : DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES JURIDICTIONS – DIRECTION DES ETUDES ET DES REFORMES LEGISLATIVES

██
██
██
██

B. Les questions

1. Progrès accomplis

Veillez décrire (citer et résumer) les mesures que votre pays a éventuellement prises (ou qu'il envisage de prendre, ainsi que le calendrier correspondant) pour assurer le respect intégral des paragraphes 1 à 21 de la résolution 9/1. *Veillez indiquer les paragraphes pertinents dans votre réponse.*

Paragraphe 1 – La prise par Monsieur le Président de la République de l'arrêté n°4618/2016 du 15 février 2016 instituant le Comité de Réforme pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption

Paragraphe 11- La mise en place du registre électronique centralisé des sûretés dénommé TSARA ANTOKA permet depuis décembre 2022 de répertorier tous les biens mobiliers donnés en gage pour financer la création ou l'expansion de sociétés.

Paragraphe 13 – Le Ministère de la Justice, à travers le Service du Registre National du Commerce et des Sociétés et du Crédit Mobilier (RNCS-CM), veille au respect des lois en matière d'immatriculation, de radiation et de modification des sociétés. Il tient à jour et rend disponibles sur le web pour le public les informations relatives aux sociétés existantes. Ce registre permet ainsi d'identifier les bénéficiaires effectifs et de détecter les éventuels financements de crimes tels que le blanchiment d'argent ou le terrorisme.

La dotation d'un dispositif textuel favorable à la coopération judiciaire internationale,

régionale et bilatérale :

- *Loi n°2017-027 du 29 janvier 2018 sur la coopération judiciaire internationale*
- *Instruments internationaux, régionaux, bilatéraux de coopération d'entraide judiciaire et d'extradition conclus par Madagascar (cf. Site web UNODC)*
- *Convention générale de coopération en matière de Justice de 1962*
- *Protocole de la SADC sur l'extradition du 03 octobre 2002, Protocole de la SADC sur l'entraide judiciaire en matière pénale du 03 octobre 2002 et leurs amendements de 2017 et 2019*
- *Convention concernant l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions ainsi que l'extradition simplifiée entre la République française et la République Malgache du 4 juin 1973*
- *Accord sur le transfert des personnes condamnées à une peine privative de liberté entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Maurice du 26 juillet 2008*
- *Convention judiciaire entre l'Etat Comorien et la République Démocratique de Madagascar de 1976*
- *Convention bilatérale de coopération judiciaire en matière pénale avec Kenya, Ethiopie, Seychelles, Emirats Arabes-Unis, Afrique du Sud en cours de négociation*
- *Accords bilatéraux d'extradition avec Inde, Chine, Iran en cours de négociation*
- *Accord bilatéral d'entraide judiciaire entre le Gouvernement de la République de Maurice et le Gouvernement de la République de Madagascar du 11 mars 2019, ratifiée par Madagascar le 12 juin 2023.*

2. Difficultés rencontrées

Veillez décrire les difficultés que votre pays a rencontrées dans la mise en œuvre des paragraphes 1 à 21 de la résolution 9/1 concernant le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. *Veillez indiquer les paragraphes pertinents dans votre réponse.*

Les éventuelles difficultés ne sont pas disponibles au niveau de la Direction de l'Administration des Juridictions.

¹ Veillez noter que le secrétariat a recueilli séparément des informations sur la mise en œuvre des paragraphes 22 et 23 de la résolution 9/1